

Les « dents creuses » bientôt constructibles ?

AU SENS DE LA LOI LITTORAL, OUI peut-être, au sens de la loi ALUR, NON !

Le sénat a adopté en 1^{ère} lecture, le 11 janvier 2017, la proposition de loi portant adaptation des territoires littoraux aux changements climatiques, rédigée à l'initiative des sénateurs Michel VASPART* et Philippe BAS et présentée à l'assemblée nationale par les députées Pascale GOT et Chantal BERTHELOT. Cette proposition de loi contenait initialement 5 dérogations à la loi littoral. **Le 31 janvier dernier**, l'assemblée nationale a voté, en 2^{ème} lecture, 3 dispositions dont celle qui entend déroger à l'article L 121-8 en **autorisant les constructions dans les « dents creuses » des hameaux**. Ce texte se trouve donc renvoyé au sénat pour un vote en 2^{ème} lecture qui pourrait intervenir, calendrier électoral oblige, en octobre prochain, **si le gouvernement le souhaite...**

[Bruits de couloir au sénat et à l'assemblée nationale...](#)

Initialement prévue pour février 2017, l'examen en 2^{ème} lecture par le sénat a été reporté. Il pourrait avoir lieu en octobre prochain. Cependant, il se murmure que le gouvernement n'inciterait pas la nouvelle majorité parlementaire à inscrire prioritairement ce texte à l'ordre du jour. De plus, dans l'hypothèse d'une adoption par le sénat, il faudra encore attendre que le Conseil d'Etat rédige le décret définissant les « hameaux denses ».

MAIS

En l'absence de modification de la loi ALUR, les terrains demeureront inconstructibles dans les hameaux.

PPL

Extrait de la proposition de loi adoptée par l'assemblée nationale, en 2^{ème} lecture,

Chapitre III art. 9 A alinéa 4 :
« Un décret en Conseil d'état précise les critères de définition des agglomérations, des villages et des hameaux existants comprenant un nombre et une densité de constructions significatifs ainsi que des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. »

16 février 2017 :

Réunion du conseil d'administration de l'Association Nationale des Elus du Littoral.

Michel VASPART* explique le bien-fondé de la rédaction de l'article 9A qui autorisera la construction dans les « dents creuses ». Sont intervenus également :

- Erven LEON, Maire de PERROS-GUIREC vice-pdt du conseil départemental (22),
- Paul CHAPEL, 1^{er} adjoint au Maire de CARNAC.

29 mars 2017 : Au Sénat

Réunion du conseil d'administration de l'Association Nationale des Elus du Littoral.

- Le président de l'ANEL s'engage à rédiger une motion pour adapter la loi littoral,
- Plusieurs élus font part de leur impossibilité de respecter les obligations de constructions de logements sociaux dans certaines stations balnéaires où le foncier est rare et cher. Les communes concernées sont invitées à communiquer les éléments que l'ANEL transmettra au gouvernement.
- Echanges et interventions de Adrien LE FORMAL, maire de PLOUHINEC (56), Jean-Claude BAUDRAIS, maire de PENESTIN (56) et Paul CHAPEL, 1^{er} adjoint au Maire de CARNAC,

17 mai 2017 : A l'assemblée nationale

Réunion du conseil d'administration de l'Association Nationale des Elus du Littoral.

- Réaction en direct à l'annonce des membres du gouvernement : La mer, le logement et le tourisme apparaissent comme les parents pauvres de l'exécutif, pas de ministère ou secrétariat d'état dédié,
- La proposition de loi portant adaptation des territoires littoraux aux changements climatiques, comprenant la disposition autorisant les constructions dans les 'dents creuses' pourrait être présentée en 2^{ème} lecture au Sénat et adoptée par l'assemblée, si la nouvelle majorité parlementaire et le gouvernement conviennent de l'inscrire à l'agenda.

Notre collectif loilittoral.com est composé d'au moins un élu des collectivités territoriales suivantes : CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE-CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN- CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR-AURAY-BANGOR(BELLE-ILE)-BELZ-BONO(LE)-CARNAC-CRACH-ERDEVEN-ETEL-GUIDEL-LANDERNEAU-LANDEVANT-LOCMARIA(BELLE-ILE)-LOCMARIAQUER-LOCAL MENDON-MARCHEZAI-MERLEVEZ-PERROS GUIREC-PLOEMEL-PLOEMEUR-PLOUHARNEL-PLUNERET-PLUVIGNER-SAINT PHILIBERT-SAINT PIERRE QUIBERON-TRINITE SUR MER(LA)...